

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/02/2024

L'an deux mil vingt quatre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, M. NOURRY Benoît

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

22/02/2024

N°2024/02/006 : CONVENTION DE SOLLICITATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Date d'affichage

22/02/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

01/03/2024

et publication du :

01/03/2024

Monsieur Le Maire,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Côte d'Or en date du 15 décembre 2006 relative à l'intervention des services départementaux au profit des communes ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Côte d'Or en date du 23 mars 2007 présentant les modalités d'intervention des services départementaux en matière de voirie au profit des communes ou de leurs groupements ;

VU la délibération du Conseil Départemental de décembre 2023 définissant le barème des prestations 2024 ;

VU la délibération n°32/2021 du 30 septembre 2021 du conseil municipal de Champdôtre adoptant la convention préalable de sollicitation des services départementaux ;

Considérant l'échéance de la convention au 31 décembre 2023,

Rappelle au conseil municipal que la commune de Champdôtre peut faire appel aux Services Départementaux pour intervenir sur la voirie communale, notamment pour des travaux d'entretien, pour venir chercher du sel de déneigement ou de l'enrobé à froid et également emprunter à titre gratuit des panneaux de signalisation temporaire sous forme d'une convention.

Propose de renouveler pour 3 ans la convention préalable de sollicitation des services départementaux présentée par les services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- DE RENOUELER la convention préalable de sollicitation des services départementaux proposée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- D'HABILITER Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune de CHAMPDOTRE et tout acte concernant ce dossier.
- que les crédits nécessaires seront imputés au budget primitif général de l'année 2024 ;

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE le 01/03/2024
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE